

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU POLE SCOLAIRE**

Rue de Thin
Médiathèque Yves Coppens
08460 SIGNY L'ABBAYE

D 2024/09

Objet

**Restauration scolaire

Révision des tarifs**

Elus en exercice	10
Présents	4
Votants	6
Pour	6
Contre	-
Abstention	-

Date de la convocation
24/10/2024
Date de l'affichage
06/11/2024

Republique Française
Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 008-250801834-20241104-D202409-DE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 04 novembre 2024

Le 04 novembre 2024 à 18h00, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Médiathèque Yves Coppens 08 SIGNY-L'ABBAYE, sous la présidence de Mme Mélanie LESIEUR.

Etaient présents : Mme MORLET Agnès (Dommercy)- Mr COLAS Daniel (Lalobbe)- Mr BELTRAMI Florent (La Romagne) – Mme LESIEUR Mélanie (Signy l'Abbaye).

Etaient absents excusés : Mr DACQUIN Jérôme (Dommercy)- Mme CERTAIN Julie (Lalobbe)- Mme JEUNIEAUX Sophie (Signy l'Abbaye).

Etaient absents : Mr LINDRON Jean Christophe (La Romagne)- Mr LACAILLE Raphaël Mme PREVOST Myriam (Montmeillant).

Secrétaire de séance : Mme MORLET Agnès.

Mme CERTAIN Julie et Mr DACQUIN Jérôme absents excusés, ont donné pouvoir à Mr COLAS Daniel et Mme MORLET Agnès pour voter en ses lieu et place.

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 23 octobre 2024. Le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois. Le Comité syndical peut délibérer sans condition de quorum.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le rapport de Mme la Présidente,

Après délibération,

- **FIXE**, les tarifs du service restauration scolaire ainsi qu'il suit :

➤ **Le Forfait annuel** : à compter du 1^{er} janvier 2025, le coût annuel du service restauration scolaire sera égal à 526 € La demi-pension est payable après la fin de chaque trimestre de vacances à vacances défini comme suit :

Trimestre	Tarif
<u>1^{er} trimestre</u> : de septembre à décembre (vacances à vacances)	200 €
<u>2^e trimestre</u> : de janvier aux vacances de printemps	176 €
<u>3^e trimestre</u> : 1 ^{er} jour de retour de vacances de printemps à juillet (grandes vacances)	150 €

DECIDE d'augmenter de 3 % (arrondis à l'euro supérieur) les tarifs au 1^{er} septembre de chaque année.

➤ **Le tarif de surveillance** : à compter du 06 novembre 2024, 2.30 € par repas et par élève.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Mélanie LESIEUR

